

1. Commande Publique  
1.1 Marchés publics

N° 113-2023

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Portant modification contractuelle d'un marché**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;**

**VU** les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 relatifs aux modifications non substantielles ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la décision du Président n° 78/2022 du 23 juin 2022, rendue exécutoire le 28 juin 2022, attribuant le marché public « inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et de compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot » à la société ASUR Analyses & Mesures – 2 Rue de la Bresle – 78310 MAUREPAS pour un montant de 6 453,50 € HT, soit 7 744,20 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des travaux d'assainissement sera réalisée par chemisage continu, que cette méthode requiert un contrôle spécifique et que ce besoin est survenu après l'attribution du marché ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter au marché les essais de flexion sur gaine de chemisage pour un montant de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public « inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et de compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot » conclu avec l'entreprise ASUR Analyses & Mesures.

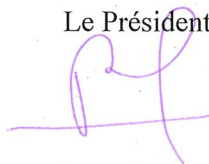
**Article 2 :** La modification contractuelle a une incidence financière sur le montant initial du marché qu'elle porte à 6 933,50 € HT, soit 8 320,20 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7,44 %.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 29 décembre 2023

Le Président



Francis COUREL

